



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 23/2018 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2018

OBJET : Apport de matériaux terreux sur les terrains agricoles communaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

En 30 ans d'exploitation agricole, les terres tourbeuses de nos marais ont perdu un 1 mètre de profondeur. Les raisons en sont : le tassement, le pompage de l'eau et surtout la minéralisation de la partie organique du sol.

La commune étant propriétaire de 90 hectares de terrains agricole dont environ 49 hectares sont des terrains tourbeux, la Municipalité souhaite agir avant de rencontrer d'importants problèmes d'eau sur ces parcelles. Il s'agit de trouver une solution afin de remonter le niveau de terres cultivables et de diminuer la minéralisation. Depuis 2016, la commune procède à des essais de remblayage de ses terres noires avec des matériaux d'excavation de chantiers environnants. Ces remblais ont été suivis par un bureau de biologistes et le pédologue cantonal. Après 2 ans, nous avons pu valider une technique préservant le sol et possible sur de grandes surfaces.

Méthode de remblais retenue, explication :

- Arrivée des camions sur le site de Bavois, place de stockage (ancienne STEP).
- Déchargement, passage dans un concasseur (destruction de blocs de molasses et de cailloux).
- Mise en tas si les conditions climatiques sont trop humides.
- Si les conditions sont sèches, chargement des matériaux terreux sur des véhicules à chenilles pour éviter le tassement des terres.
- Transport jusqu'aux parcelles devant être remblayées.
- Vidange + réglage des matériaux sur 40 cm avec véhicules à chenilles et lame niveleuse.
- Brassage des 2 couches de terres. Les matériaux amenés et les terres noires sur 60 cm de profondeur.
- Fin du chantier, les paysans peuvent exploiter à nouveau mais avec des mesures imposées par la commune propriétaire des terrains. Ces mesures vont diminuer fortement, voire inverser la tendance des pertes de niveaux des terres noires.

Pour pouvoir continuer ce gros chantier de remblayage, la commune doit réaliser une étude d'impact. Celle-ci est obligatoire à partir de 50'000 m3 et dont la durée de procédure dépasse 2 ans.

Cette étude comprend :

- Documents techniques usuels.
- Étude sur l'environnement.
- Etude pour la protection contre le bruit, la protection des eaux, de l'air et des sols.
- Plan de situation du géomètre.
- Demande de permis de construire.
- Formulaire de demandes d'aménagements de parcelles pour chaque chantier de provenance.

Financement :

Le montant de cette étude s'élève à fr. 20'000.00 qui serait pris sur les liquidités communales.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :


Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission ad hoc,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à faire effectuer l'étude d'impact
- De financer cette étude par la trésorerie courante
- D'amortir ce montant sur 5 ans
- De décharger la commission de gestion et finance de son mandat

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		Secrétaire
Thierry Salzmann		Carole Pose

Bavois, le 12 novembre 2018